

**ARRETE TEMPORAIRE N° 2018T1925**  
**Réglementation de la circulation**

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Savoie en date du 19 Septembre 2018 relatif aux délégations de signature  
Vu le code de la voirie routière  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment l'article 25  
Vu la demande de DUVERNEY TP

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de sécurisation de la chaussée et assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels d'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 08 octobre 2018 et jusqu'au 12 octobre 2018 inclus, la RD 78A du PR 3 + 0200 au PR 3 + 0400 (VILLAREMBERT) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- La circulation est interdite.

Ces dispositions sont applicables chaque jour de la période citée ci-dessus, entre 7 heures 30 et 18 heures, exceptés les samedis, dimanches et jours fériés.

une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la RD 78A, emprunte :

- la RD 78

et se termine sur la RD 78A.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par :

DUVERNEY TP  
907 rue de la libération  
73300 ST JEAN DE MAURIENNE  
fax : 04 79 64 12 60

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Responsable du Territoire de développement local de la Maurienne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie, à SDIS 73, à l'entreprise DUVERNEY TP et à Monsieur le Maire de la commune de VILLAREMBERT.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le 04 OCT. 2018

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

le Responsable du Territoire de développement local de la Maurienne

Stéphane HUTTAUX

Responsable du TDL de Maurienne